



ARRÊTÉ DE CIRCULATION RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

7 bis rue du fort d'esquin
Du lundi 09 mars au vendredi 13 mars 2026
Société HB evolution

Monsieur Joel LAPLUME,

3 ème Adjoint au maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande 03 mars 2026 de la société hb évolution pour le compte de la société AXIONE 62223-FEUCHY 75 rue allée de Suède et qui souhaite effectuer un raccordement à la fibre optique en créant une alimentation à la fibre optique sur remonter poteau, situés 7 bis rue du fort d'esquin ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société AXIONE est autorisée à effectuer un raccordement à la fibre optique en créant une alimentation à la fibre optique sur remonter poteau avec empiètement sur la chausse situés rue du Trivelet lundi 09 mars au vendredi 13 mars 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies de circulation dans les conditions définies ci-après.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera restreinte à 30km/heure à hauteur du chantier ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société AXIONE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 12 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 mars 2026

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Luc DECOSTER



Acte publié le 06/03/2026
Jean-Philippe BOONAERT
Maire de Laventie